

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	08/03/2018
Date d'affichage :	09/03/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

Mme Delphine MICHARD est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte d'une décision du Maire en date du 27 février 2018 relative à la location à Mme Karine SUHARD, via un bail commercial à compter du 1^{er} mars 2018, de l'immeuble situé 12 rue du Chéroux.

N° 2018/03/15/01

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2018/03/15/02

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2018/03/15/03

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2018/03/15/04

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	605 987,00
	Réalisé :	485 096,71
	Reste à réaliser :	103 910,00
Recettes	Prévus :	605 987,00
	Réalisé :	316 851,06
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	898 999,00
	Réalisé :	647 071,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	898 999,00
	Réalisé :	955 045,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-168 245,65
Fonctionnement :	307 974,80
Résultat global :	139 729,15

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2017.

N° 2018/03/15/05

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	110 483,08
	Réalisé :	29 066,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	110 483,08
	Réalisé :	61 982,39
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	72 962,83
	Réalisé :	30 614,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	72 962,83
	Réalisé :	95 990,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	32 915,99
Fonctionnement :	65 375,28
Résultat global :	98 291,27

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe assainissement 2017.

N° 2018/03/15/06

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2017 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	34 625,00
	Réalisé :	34 624,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	34 625,00
	Réalisé :	32 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	8 074,00
	Réalisé :	161,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	8 074,00
	Réalisé :	8 093,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 2 624,27
Fonctionnement :	7 931,41
Résultat global :	5 307,14

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2017.

N° 2018/03/15/07

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	223 052,69
- un excédent reporté de :	84 922,11

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 307 974,80

- un déficit d'investissement de :	168 245,65
- un déficit des restes à réaliser de :	103 910,00
Soit un besoin de financement de :	272 155,65

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	307 974,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	272 155,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 819,15

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	168 245,65

N° 2018/03/15/08

CONSTATATION DES RESULTATS 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 237,22
- un excédent reporté de :	31 138,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 375,28
- un excédent d'investissement de :	32 915,99
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	32 915,99

A l'unanimité,

CONSTATE le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	65 375,28

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	32 915,99

AUTORISE le transfert de ces résultats au SIVOM Région Minière compte-tenu de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 01/01/2018.

N° 2018/03/15/09

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 256,84
- un excédent reporté de :	2 674,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 931,41
- un déficit d'investissement de :	2 624,27
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 624,27

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	7 931,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 624,27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 307,14

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 624,27

N° 2018/03/15/10

**CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES –
ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant estimé à 340 340,00 € HT.

Le chiffrage réalisé depuis par l'économiste, M. Sébastien VENUAT sur la base de l'avant-projet de l'architecte M. Jean-Luc TRONCHE s'avère plus élevé que l'estimation initiale.

Il convient par conséquent à présent d'adopter un plan de financement actualisé.

Le montant de l'opération, s'élèverait à 417 010,00 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 18 860,00 € HT
- Déconstruction maison existante : 7 980,00 € HT
- Travaux : 354 700,00 € HT
- Frais annexes (10 % travaux) (géomètre, étude de sol, contrôle technique, sps...) : 35 470,00 € HT

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement actualisé, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	417 010 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	152 209 €	36,5 % (50 % x 0,73 coef solidarité)
Conseil Départemental Allier	125 103 €	30 %
Leader	45 946 €	11 %
Part communale	93 752 €	22,5 %
Total des recettes	417 010 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 contre (M. Michel HUREAU),

- APPROUVE le projet actualisé et décide de réaliser les travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant estimé à 417 010,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une actualisation des demandes d'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux services en milieu rural.

N° 2018/03/15/11

AUTORISATION DE SIGNATURE, CONVENTION MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLE ROUTE DE COMMENTRY – EPF-SMAF AUVERGNE

M. le Maire rappelle le projet de construction de la Maison d'Assistants Maternelles, 9 route de Commentry.

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal en date du 4 mai 2017, l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne a acquis, à l'amiable, par acte de vente du 31 janvier 2018 passé chez Me Alexandra PHILIPPON notaire à Montluçon, les parcelles cadastrées section AB n ° 87 et 88.

Il convient à présent de signer la convention par laquelle l'EPF-smaf Auvergne autorise la commune à prendre possession à titre transitoire du bien cité ci-dessus, mis à sa disposition gratuite et immédiate pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet d'aménagement de la MAM.

La convention prendra fin de plein droit à la date d'achèvement des travaux (procès-verbal de réception). La commune s'engage alors à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 contre (M. Michel HUREAU),

- AUTORISE M. le Maire à signer avec l'EPF-smaf Auvergne la convention de mise à disposition des parcelles AB n ° 87 et 88 pour la réalisation du projet d'aménagement de la MAM.

N° 2018/03/15/12

REFECTION CHEMIN DES BARBARATTES DERNIERE TRANCHE - PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé l'année passée la réfection d'une partie du chemin des Barbarattes sur 525 ml. Il convient cette année de clôturer cette opération en réalisant la dernière tranche de travaux nécessaire sur 215 ml.

Un devis de travaux d'un montant de 3 510,00 € HT, soit 4 212,00 € TTC a été établi pour ce dernier tronçon.

Le chemin est répertorié dans le guide de randonnée de la Communauté de Communes et son entretien peut à ce titre bénéficier d'une aide spécifique de la part de celle-ci, plafonnée à 6 000 € par an.

Suite au chiffrage estimatif des travaux présenté, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'année 2018 :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	3 510,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Communauté de Communes « fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées »	1 053,00 €	30 %
Part communale	2 457,00 €	70 %
Total des recettes	3 510,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser sur l'exercice 2018 les travaux de réfection du chemin des Barbarattes pour un montant de travaux estimé à de 3 510,00 € HT soit 4 212,00 € TTC,
- SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes « Commentry, Montmarault Néris Communauté » dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées de la communauté de communes.

N° 2018/03/15/13

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à une réorganisation de service (surveillance des enfants lors de la pause méridienne),

Il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine lors de la pause méridienne, pour une période allant du 26/02/2018 au 06/07/2018 inclus,
- PRECISE que la durée quotidienne de service sera de 2 h soit une durée totale de travail fixée à 124 h.
- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

N° 2018/03/15/14

AVIS PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE SOCIETE LUXEL POUR SARL CPV AUSSIÈRES - ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de permis de construire déposée par la SARL CPV AUSSIÈRES en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Chamblet, au lieu-dit « Les Marais ».

Dans le cadre de la procédure d'instruction, Mme la Préfète de l'Allier a, par arrêté en date du 5 février 2018, soumis le projet à enquête publique sur la période du lundi 26 février au mardi 27 mars 2018 à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Luxel (pour le compte de la SARL CPV AUSSIERES).

En effet, en application des dispositions de l'article R 123-1 du code de l'environnement, les projets de travaux d'installation d'ouvrages et d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Delphine MICHARD),

Donne un avis favorable au projet présenté par la société Luxel (pour le compte de la SARL CPV AUSSIERES) en vue d'obtenir de Mme la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marais ».
